



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION DU GOLF CLUB DE COURCHEVEL

*Association enregistrée sous le n°W731001113.  
Auprès de la Préfecture de la Savoie.*

### Article 1 : Dénomination.

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation et de fonctionnement du terrain de golf incluant la zone de practice et le chalet d'accueil.  
Le présent règlement s'applique à tout utilisateur du terrain.

### Article 2 : Dates et horaires d'ouverture au public.

Tout utilisateur est tenu de respecter les dates et heures d'ouverture au public du terrain. Des signalétiques d'information au public sur les ouvertures et fermetures de l'équipement sont présentes sur le pourtour de l'équipement et au chalet d'accueil du golf.

Sous le contrôle exclusif de l'association du golf, le terrain est ouvert au public du 15 juin au 30 septembre de chaque année. L'association se réserve toutefois la possibilité de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques, de l'état du parcours ou de toute contrainte liée à l'exploitation de l'équipement.

Horaires d'ouverture : à consulter sur place.

En cas d'organisation d'événements particuliers, de mauvaises conditions météorologiques, l'association pourra décider de ne pas ouvrir ou de fermer l'équipement aux jours et heures précités.

### Article 3 : Destination de l'équipement.

Pendant les heures d'ouverture au public définies à l'article 2, le terrain de golf est strictement réservé à l'exercice du golf.

Toute autre utilisation est strictement interdite.

### Article 4 : Tarifs.

Pendant les heures d'ouverture au public, l'accès au parcours est payant pour tout utilisateur. Seul l'accès à la zone de practice est gratuit.

Les tarifs applicables sont ceux de l'année civile en cours.

### Article 5 : Utilisation privative.

L'association se réserve le droit de fermer le terrain de golf pendant les jours et heures d'ouverture au public pour l'organisation de compétitions ou d'événements particuliers.

## Article 6 : Accès à l'équipement.

Le parcours est ouvert à tous, sous réserve des disponibilités du terrain et après acquittement d'un green-fee ou d'un abonnement.  
La zone de practice est libre d'accès ; les balles de practice sont payantes.

## Article 7 : Conditions d'utilisation.

Tout utilisateur est tenu notamment :

- d'accéder au terrain par l'entrée réservée à cet effet et seulement après réservation,
- de respecter les autres utilisateurs du terrain,
- de se conformer aux signalétiques présentes sur le site,
- de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'équipement,
- de respecter les règles de base en matière de sécurité des personnes et particulièrement celles applicables au jeu de golf,
- de ne pas détériorer les signalétiques, installations et l'équipement pédagogique et sportif mis à disposition,
- de signaler à l'association tout problème rencontré lors de l'utilisation de l'équipement,
- de ne pas jouer avec des balles de practice sur le parcours. Toute utilisation de balles de practice sur le parcours pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'équipement.
- de relever ses pitches, replacer ses divots lorsque cela est possible et respecter les zones de départ, fairways, greens et espaces naturels du parcours,
- de respecter le fait que les jours de compétition, le buffet du partenaire est ouvert, seulement aux joueurs en compétition le jour même et accessible après le 9ème trou,
- de vêtir une tenue décente sur le terrain (pas de shorts courts, pas de débardeurs pour les hommes) et de tenir les chiens en laisse.

## Article 8 : Infraction.

Toute méconnaissance des dispositions du présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du terrain de golf, sans remboursement des sommes engagées.

## Article 9 : Affichage - Communication.

Le présent règlement sera affiché au chalet d'accueil du golf.  
Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des activités organisées par le Golf Club de Courchevel à des fins d'information et de promotion de ses activités. Toute personne souhaitant s'opposer à l'utilisation de son image est invitée à en informer le club par écrit.

## Article 10 : Contrôle.

Le président du club, les membres du bureau et du comité, ainsi que le personnel d'accueil et d'entretien du golf de Courchevel, sont chargés d'effectuer des contrôles réguliers sur le terrain.

Version approuvée par le Comité Directeur le 01/06/2026.